

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 24 JUIN 2008

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 8 Avril 2008, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 9 Avril 2008 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 18 Juin 2008, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 24 Juin 2008 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Création d'un Comité Technique Paritaire commun Ville et Centre Communal d'Action Sociale
- 2°) Fixation du nombre de membres au Comité Technique Paritaire
- 3°) Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 4°) Modification du tableau des emplois communaux
- 5°) Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 6°) Election des membres du jury de concours
- 7°) Election des membres de la commission de délégation de service public
- 8°) Désignation d'une liste de représentants pour la commission des impôts directs
- 9°) Droit à la formation des élus
- 10°) Taux de rémunération de l'étude surveillée par les enseignants des écoles
- 11°) Revalorisation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2008
- 12°) Réaménagement de prêt garanti à la Société Anonyme d'H.L.M. SOFILOGIS
- 13°) Modification du règlement de la facturation multiservices de la Direction de l'Action Educative
- 14°) Dénomination des écoles maternelle et élémentaire dans le quartier de la Croix Bonnet
- 15 a) Signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
- 15 b) Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines – Crèche Collective
- 15 c) Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Crèche Familiale
- 15 d) Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Multi accueil Tom Pouce
- 15 e) Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Lieu d'accueil enfants parents « Pom d'Arcy »
- 16°) Création d'une structure pour la Petite Enfance à la Croix Bonnet
- 17°) Autorisation de déposer un permis de construire pour la réalisation d'une structure Petite Enfance dans la Z.A.C. de la Croix Bonnet
- 18°) Modification des règlements d'utilisation des salles communales
- 19 a) Révision des tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires
- 19 b) Révision du tarif de l'étude surveillée
- 19 c) Révision des tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires
- 19 d) Révision des tarifs des accueils de loisirs maternels et primaires
- 19 e) Crèche Collective - Plafond horaire pour 2008
- 19 f) Crèche Familiale – Plafond horaire pour 2008
- 19 g) Multi accueil Tom Pouce – Plafond horaire pour 2008
- 19 h) Révision du tarif de location de la salle Maurice Chevalier du centre culturel
- 19 i) Révision du tarif de location du hall d'accueil du centre culturel
- 19 j) Révision du tarif de location de la salle C.A.M.B.A.

- 19 k) Révision du tarif du droit de place des forains pour les loisirs et les spectacles
- 19 l) Révision des tarifs de la programmation culturelle
- 19 m) Facturation au réel des consommations d'eau pour les logements communaux
- 20°) Convention tripartite Ville/AFTRP - Ecuries de Bois d'Arcy pour le futur centre équestre – Avenant n°1
- 21°) Ajustement du montant du loyer des écuries de Bois d'Arcy
- 22°) Signature des conventions relatives à la transmission des données de l'état civil et des données électorales par Internet avec l'INSEE
- 23°) Autorisation de conclure un marché de travaux d'extension du gymnase COSEC
- 24°) Autorisation de conclure un marché de restauration pour le groupement de commande Ville - CCAS
- 25°) Autorisation de conclure un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux
- 26°) Protection des captages d'eau potable situés sur la commune de Bois d'Arcy

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 24 Juin 2008, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint, Madame Véronique Riant, 4^{ème} Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE (arrivé à 21 h 07), Monsieur Farid BEKKA, Madame Françoise GILLET, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART, Madame Magali FERT, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Gwénola BRUGERE, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Madame Annick VOISSON, Monsieur François RIBEYRE, Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe.

Madame Yvonne TROCME, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseiller Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Louisiane SCHINDLER, Conseillère Municipale, **par 28 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/44 à N° 2008/69

1°) Création d'un Comité Technique Paritaire commun Ville et Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, stipulant qu'un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de son établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour au 11 décembre 2008 pour le deuxième tour,

Considérant l'effectif des fonctionnaires et non titulaires :
de la commune 221 agents
du C.C.A.S..... 17 agents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE la création d'un Comité Technique Paritaire commun, compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

2°) Fixation du nombre de membres au Comité Technique Paritaire

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections des membres du comité Technique Paritaire au 6 novembre 2008 pour le premier tour de scrutin et au 11 décembre 2008 pour le second tour,

Vu la délibération n° 2008/45 du 24 juin 2008 portant création d'un CTP commun compétant pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel au CTP est déterminé par rapport à l'effectif des agents employés par la collectivité qui exercent leurs fonctions depuis au moins un an dans les services pour lesquels le CTP est institué,

Sachant que cet effectif est compris entre 50 et 350, il est proposé, après consultation des organisations syndicales, de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel ; ce nombre entraînant la désignation d'un nombre égal de représentants de la collectivité employeur et chaque membre titulaire ayant un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 28 VOIX POUR ET 5 REFUS DE VOTE,

-FIXE à **quatre** le nombre des représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Technique Paritaire.

3°) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu la délibération n°2008/15 en date du 25 mars 2008,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 mai 2008 nous informant que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit fixer de manière précise les limites des délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que ces limites n'ont pas été précisées aux alinéas 2,15,16 et 17 rendant la délibération n°2008/15 irrégulière. Il convient donc de modifier ceux-ci dans une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

-DECIDE d'accorder à Monsieur Claude VUILLIET, Maire, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- 2) De fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, la totalité des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux intéressants la commune.
- 17) De régler l'intégralité des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€.
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sous réserve de la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité par le Conseil Municipal.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

-PRECISE que pour l'alinéa 3 la limite est fixée au montant de l'inscription budgétaire au chapitre 16 pour l'année considérée.

-PRECISE que pour l'alinéa 16 la délégation s'entend pour défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle.

4°) Modification du tableau des emplois communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 juin 2008 relatif aux suppressions de postes proposées,

Considérant les besoins en matière de ressources humaines pour le bon fonctionnement des services publics à la suite des modifications de profils de postes, des équipements nouveaux sur la Ville et des mouvements intervenus au sein du personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à temps complet de la Commune en procédant aux transformations suivantes :

- **CREATIONS DE POSTES :**

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur chef
- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 emploi de non titulaire : collaborateur de cabinet

Filière technique :

- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière sociale :

- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe

Filière animation :

- 1 poste d'animateur

- **SUPPRESSIONS DE POSTES :**

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché
- 2 postes de rédacteur principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à TNC à raison de 17 h 30 hebdomadaires0

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Filière sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants

Filière sportive :

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe

- **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois, joint en annexe, à effet du 1^{er} juillet 2008.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

5°) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 avril 2008 rappelant les modalités du scrutin de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°2008/19 et de procéder à une nouvelle élection de ladite commission,

Considérant que l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants a lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les listes suivantes :

Sont candidats titulaires :

- Jean-Philippe MALLE
- Gérard REILLON
- Michel LEFOL
- Claude DESCHAMPS
- Alain BUARD

Sont candidats suppléants :

- Charles LIPPI
- Christian GAUTHEROT
- Farid BEKKA
- Alain ERNIE
- François RIBEYRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 REFUS DE VOTE,

-**DESIGNE** à bulletin secret les personnes suivantes comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Jean-Philippe MALLE
- Gérard REILLON
- Michel LEFOL
- Claude DESCHAMPS
- Alain BUARD

Suppléants :

- Charles LIPPI
- Christian GAUTHEROT
- Farid BEKKA
- Alain ERNIE
- François RIBEYRE

6°) Election des membres du jury de concours

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 avril 2008 rappelant les modalités du scrutin de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les modalités de désignation des membres du jury de concours répondent à celles de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 25 du Code des marchés Publics,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°2008/20 et de procéder à une nouvelle élection des membres,

Considérant que l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants a lieu à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les listes suivantes :

Sont candidats titulaires :

- Olivier COLLO
- Claude DESCHAMPS
- Eric THIEBAUD
- Franck BECHTOLD
- François RIBEYRE

Sont candidats suppléants :

- Louisiane SCHINDLER
- Françoise GUILLET
- Michel LEFOL
- Véronique Riant
- Alain BUARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 REFUS DE VOTE,

-DESIGNE à bulletin secret les personnes suivantes comme membres du jury de concours :

Titulaires :

- Olivier COLLO
- Claude DESCHAMPS
- Eric THIEBAUD
- Franck BECHTOLD
- François RIBEYRE

Suppléants :

- Louisiane SCHINDLER
- Françoise GUILLET
- Michel LEFOL
- Véronique Riant
- Alain BUARD

7°) Election des membres de la commission de délégation de service public

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 avril 2008 rappelant les modalités du scrutin de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de Monsieur le Maire et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dans les mêmes conditions que la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°2008/21 et de procéder à une nouvelle élection de ladite commission,

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les noms suivants comme représentants titulaires et suppléants :

Sont candidats titulaires :

- Gérard REILLON
- Charles LIPPI
- Claude DESCHAMPS
- Louisiane SCHINDLER
- François RIBEYRE

Sont candidats suppléants :

- Franck BECHTOLD
- Alain ERNIE
- Michel LEFOL
- Martine ARNAL
- Annick VOISSON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 REFUS DE VOTE,

-DESIGNE les personnes suivantes pour siéger à la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- Gérard REILLON
- Charles LIPPI
- Claude DESCHAMPS
- Louisiane SCHINDLER
- François RIBEYRE

Suppléants :

- Franck BECHTOLD
- Alain ERNIE
- Michel LEFOL
- Martine ARNAL
- Annick VOISSON

8°) Désignation d'une liste de représentants pour la commission des impôts directs

Vu l'article 1650 du code Général des Impôts, précisant que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs,

Considérant que cette commission, présidée par Monsieur le Maire, est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Considérant que ces seize personnes sont désignées par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient donc d'établir une liste de personnes devant être de nationalité française, âgées d'au moins 25 ans, jouissant de leurs droits civils, inscrites aux rôles des impositions directes dans la commune, familiarisées avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est rappelé qu'un commissaire titulaire ainsi qu'un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune, et que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

-ADOpte la liste ci-dessus indiquée.

Commissaires titulaires :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Antoinette PIEGARD-MANAC'H (hors commune) | - Daniel CHEREAU |
| - Colette SORRIAUX | - Serge DOUHET |
| - Gérard GRANGEARD | - Henri LACU |
| - Michel LEFOL (Représentant ONF) | - Régis MOTTU |
| - Pierre BOURQUARD | - Maurice RIVIERE |
| - Alain MONTEWIS | - Nicole RICHELMI |
| - André RICHARD | - Jean-Charles VERGNAUD |
| - Jean-Claude COLLIGNON | - Xavier LONGAYGUE |

Commissaires suppléants :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| - Ahmed NEBATI (hors commune) | - Estelle CHAUVEAU-EUGAINNE |
| - Nathalie VALLOIS | - Michel HEGON |
| - Jules DESFONTAINES | - Gérard DELAVALD |
| - Hypolite MONTREER | - Maurice OUZEAU |
| - Jean FURSTENBERGER | - Maurice LEFORT |
| - René POTTIER | - Jean-Claude GUILLET |
| - Jean-Yves CORBEL | - Charles LIPPI |
| - Alain CRAMPON | - Françoise LAINE |

9°) Droit à la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 instituant un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité organisant les conditions dans lesquelles les assemblées locales déterminent leur politique de formation et améliorant les dispositifs individuels en la matière,

Considérant que dans les trois mois suivant leur renouvellement, les assemblées des collectivités territoriales doivent délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leur membre,

Considérant que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux lorsqu'ils exercent une activité professionnelle est fixée à dix-huit jours par élu par mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que les frais liés à la formation relatifs au déplacement, séjour (hébergement et restauration) et enseignement sont remboursés par la collectivité,

Considérant que les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité, la prise en charge se limitant à 18 jours de formation et une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation,

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de fixer les thèmes des formations des élus aux domaines ayant trait au fonctionnement des services publics, à la gestion administrative et aux actions publiques locales :
 - fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité)
 - formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité, environnement...)
- **PRECISE** que le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.
- **DIT** que chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

10°) Taux de rémunération de l'étude surveillée assurée par les enseignants des écoles

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et entraînant une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} mars 2008,

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 portant majoration des heures supplémentaires de certains fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant qu'il revient à la collectivité territoriale de fixer le montant de la rémunération de l'étude surveillée dans la limite du taux plafond fixé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 dont les dispositions déterminent les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles,

Il est proposé d'appliquer les taux maximum à compter du 1^{er} janvier 2008 aux enseignants des écoles concernant les heures d'études surveillées, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'étude surveillée effectuée par les enseignants des écoles sur les taux maximum conformément à la circulaire ministérielle de l'éducation nationale, et au tableau annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** d'appliquer les revalorisations réglementaires correspondantes.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

11°) Revalorisation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2008

Considérant la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 30 mai 2008, invitant le Conseil Municipal à émettre une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs applicable pour 2008,

Les communes versent la différence entre le taux décidé par arrêté préfectoral (après proposition des communes) et le taux unitaire national. Le complément communal à charge de la Ville de Bois d'Arcy au titre de l'année 2007 s'est élevé à 1 734,60 euros.

Compte tenu du résultat de la consultation des communes du département et après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale, le taux départemental de l'IRL 2007 a été fixé à 2 623,92 €, soit 218,66 € par mois, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport au taux départemental 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement due au personnel de l'enseignement du 1^{er} degré pour 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **PROPOSE** une augmentation de 1 % portant l'indemnité de base de 218,66 euros à 220,85 euros pour l'année 2008.

- **DECIDE** de prendre en charge le montant résultant de la différence entre le taux préfectoral et le taux national concernant l'indemnité représentative de logement due au personnel enseignant du premier degré.

12°) Réaménagement de prêt garanti à la Société Anonyme d'H.L.M. SOFILOGIS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 19 novembre 1992 et du 6 mars 1997 relatives à la garantie d'emprunt accordée par la Commune de Bois d'Arcy à la Société anonyme d'HLM SOFILOGIS,

Considérant l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 15 février 2008,

Considérant la demande de réaménagement du contrat de prêt faite par la société SOFILOGIS à la ville de Bois d'Arcy en date du 4 avril 2008.

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 10 juin 2008,

Il est exposé que la société SOFILOGIS a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de réaménagement de sa dette afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre financière, étant précisé que ces mesures ne modifient pas l'encours garanti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Bois d'Arcy accorde, à la société Anonyme SOFILOGIS, 1 square Chaptal – 92309 Levallois-Perret Cedex, sa garantie pour le remboursement, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, pour le prêt n° 0413806, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la Commune de Bois d'Arcy s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe jointe.
Le taux d'intérêt actuariel annuel est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A (en vigueur à la date d'effet du réaménagement).

Les caractéristiques modifiées sont annexées à l'avenant de réaménagement du prêt n° 0413806.

Article 4 : la commune de Bois d'Arcy s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat d'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13°) Modification du règlement de la facturation multiservices de la Direction de l'Action Educative

Vu les délibérations n° 2003/65 du 24 juin 2003, n° 2003/103 du 16 décembre 2003, n° 2004/30 du 1^{er} juin 2004 et n° 2006/58 du 13 juin 2006, relatives aux modifications du règlement de la facturation multiservices de la Direction de l'Action Educative,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de la facturation multiservices à des pratiques déjà mises en œuvre sur les différents services organisés par la Direction de l'Action Educative, sans conséquence sur les conditions d'accès aux services et sur la facturation,

Après consultation de la commission enfance réunie le 9 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le règlement modifié annexé à la présente délibération qui prendra effet le 2 septembre 2008.

14°) Dénomination des écoles maternelle et élémentaire dans le quartier de la Croix Bonnet

Vu la délibération n°2007/82 du Conseil Municipal du 23 octobre 2007 affectant un bâtiment communal à usage scolaire pour une école élémentaire, sis rue Jean Gabin, quartier de la Croix Bonnet,

Vu la délibération n°2007/83 du Conseil Municipal du 23 octobre 2007 affectant un bâtiment communal à usage scolaire pour une école maternelle, sis rue Jean Gabin, quartier de la Croix Bonnet,

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à ces deux écoles dont l'ouverture est programmée pour la rentrée 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DENOMME l'école élémentaire située rue Jean Gabin :
"école élémentaire Jean-Louis BARRAULT"

-DENOMME l'école maternelle située rue Jean Gabin :
"école maternelle Madeleine RENAUD"

15 a) Signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 1976 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les centres de loisirs de la ville,

Vu la délibération n°2006/79 du 29 juin 2006 concernant la signature d'un contrat de prestation de service « centre de loisirs adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), proposant à la ville de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement unique avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, en remplacement des deux contrats antérieurs.

Après consultation des commissions enfance et jeunesse réunies le 9 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la C.A.F.Y. pour une période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

-DIT que les recettes sont inscrites au budget, article 7478.

15 b) Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines – Crèche Collective

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du contrat de Prestation de service N° 2004-PSU-4003-014, signé entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la délibération en date du 9 mai 2006, acceptant l'avenant N°1 au Contrat de Prestation de Service N° 2004-PSU-4003-014,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines propose une convention d'objectifs et de financement afin de poursuivre une politique d'action sociale qui contribue au développement et au fonctionnement d'équipements, facilitant la vie des familles et de leurs enfants.

Après consultation de la commission petite enfance réunie le 16 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-**ACCEPTTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement, avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement.

-**DIT** que les recettes sont inscrites au budget, article 7478, rubrique 6401.

15 c) Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Crèche Familiale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du contrat de Prestation de service N° 2004-PSU-4003-013, signé entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la délibération en date du 9 mai 2006, acceptant l'avenant N°1 au Contrat de Prestation de Service N° 2004-PSU-4003-013,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines propose une convention d'objectifs et de financement afin de poursuivre une politique d'action sociale qui contribue au développement et au fonctionnement d'équipements, facilitant la vie des familles et de leurs enfants.

Après consultation de la commission petite enfance réunie le 16 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-**ACCEPTTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement, avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement.

-**DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal, article 7478, rubrique 6403.

15 d) Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Multi accueil Tom Pouce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du contrat de Prestation de service N° 2004-PSU-4003-015, signé entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la délibération en date du 9 mai 2006, acceptant l'avenant N°1 au Contrat de Prestation de Service N° 2004-PSU-4003-015,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines propose une convention d'objectifs et de financement afin de poursuivre une politique d'action sociale qui contribue au développement et au fonctionnement d'équipements, facilitant la vie des familles et de leurs enfants.

Après consultation de la commission petite enfance réunie le 16 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-**ACCEPTTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement, avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

-**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement.

-**DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal, article 7478, rubrique 6402.

15 e) Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Lieu d'accueil enfants parents « Pom d'Arcy »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du contrat de Prestation de service N° 2004/027-3, signé entre la ville de Bois d'Arcy et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines propose une convention d'objectifs et de financement afin de poursuivre une politique d'action sociale qui contribue au développement et au fonctionnement d'équipements, facilitant la vie des familles et de leurs enfants.

Après consultation de la commission petite enfance réunie le 16 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-**ACCEPTTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement, avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement.

-**DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal, article 7478, rubrique 6404.

16°) Création d'une structure pour la Petite Enfance à la Croix Bonnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Bois d'Arcy a engagé une réflexion sur la nécessité de construire un équipement dédié à la petite enfance au sein du quartier de la Croix Bonnet, afin de répondre aux demandes des familles pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans,

Considérant que cette structure s'inscrit dans le programme d'équipements publics de la Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Considérant l'avis favorable de principe du Conseil Général des Yvelines transmis par son président en date du 6 novembre 2007,

Considérant les courriers adressés à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en date du 15 janvier 2008, sollicitant l'autorisation de démarrer les travaux ainsi que l'inscription du projet permettant de bénéficier de subventions,

Considérant la réponse en date du 10 avril 2008 de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines confirmant la volonté de son conseil d'administration d'intervenir en complémentarité des financements pouvant être sollicités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

-**APPROUVE** le principe de création d'une structure pour la petite enfance sur la Z.A.C. de la Croix Bonnet dont la parcelle de terrain de 3200 m² est située à proximité du groupe scolaire.

-**PRECISE** que le projet comprend la création d'un bâtiment d'environ 800 m² abritant deux entités principales :

-un Multi Accueil de 50 places, intégrant le transfert du lieu d'accueil enfants/parents et du Multi Accueil « Tom Pouce » actuel de 18 places.

-une crèche familiale et son jardin d'éveil, comprenant le transfert des bureaux de la crèche familiale existante.

17°) Autorisation de déposer un permis de construire pour la réalisation d'une structure Petite Enfance dans la Z.A.C. de la Croix Bonnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 1994 portant création de la Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 1996 portant approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C.,

Vu le règlement d'aménagement de zone et le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. inscrivant, au titre des équipements publics, la réalisation d'une structure petite enfance,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007/78 du 23 octobre 2007 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la structure petite enfance de la Z.A.C.,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation d'une structure petite enfance dans la Z.A.C. de la Croix Bonnet et à signer les pièces afférentes.

18°) Modification des règlements d'utilisation des salles communales

a) salle Maurice Chevalier

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1996 modifiant le règlement d'utilisation de la salle Maurice Chevalier du centre culturel,

b) Hall du centre culturel

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1996 modifiant le règlement d'utilisation de la salle Maurice Chevalier du centre culturel,

c) C.A.M.B.A.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 1998 modifiant le règlement d'utilisation du C.A.M.B.A.,

d) Salle Robert VIGIER

Vu la délibération n°2007/86 du Conseil Municipal du 21 novembre 2007 adoptant le règlement d'utilisation de la salle située dans le Parc du Stade Jean Moulin,

Vu la délibération n°2008/12 du Conseil Municipal du 5 février 2008 dénommant ladite salle "Robert VIGIER",

e) Salles MUCHELN et MARGOUE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001 modifiant le règlement d'utilisation des salles modulaires Vigée lebrun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2001 dénommant ces salles "MUCHELN et Simone et Bernard MARGOUE",

Considérant la nécessité de modifier les règlements des dites salles afin de prendre en compte l'évolution des modalités de prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- a) **-MODIFIE** le règlement de la salle Maurice Chevalier annexé à la présente (annexe 1)
- b) **-MODIFIE** le règlement du hall du centre culturel annexé à la présente (annexe 2)
- c) **-MODIFIE** le règlement du C.A.M.B.A. annexé à la présente (annexe 3)
- d) **-MODIFIE** le règlement de la salle Robert VIGIER annexé à la présente (annexe 4)
- e) **-MODIFIE** le règlement des salles MUCHELN et MARGOUE annexé à la présente (annexe 5).

19 a) Révision des tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007/56 du 25 juin 2007 relative aux tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil en restauration scolaire des enfants souffrant d'allergies alimentaires,

Après consultation des commissions restauration et finances respectivement réunies le 22 mai et le 10 juin 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une augmentation des tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil en restauration scolaire des enfants souffrant d'allergies alimentaires.

Pour l'année 2008//2009, compte tenu du taux de relèvement du SMIC au 1^{er} mai 2008, il est proposé une augmentation de 2,3 % :

| TARIF RESTAURATION SCOLAIRE | |
|------------------------------------|----------------------|
| TARIF ACTUEL | NOUVEAU TARIF |
| 3.09 € | 3,16 € |

| TARIF ACCUEIL ENFANT SOUFFRANT D'ALLERGIES | |
|---|----------------------|
| TARIF ACTUEL | NOUVEAU TARIF |
| 0,77 € | 0,79 € |

| TARIF REPAS ADULTE | |
|---------------------------|----------------------|
| TARIF ACTUEL | NOUVEAU TARIF |
| 4.11 € | 4,20 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-FIXE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires à compter du mardi 2 septembre 2008 pour l'année scolaire 2008/2009 conformément aux tableaux précités

-DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, article 7067.

19 b) Révision du tarif de l'étude surveillée

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007/55 du 25 juin 2007 relative au tarif de l'étude surveillée,

Après consultation des commissions scolaire et finances respectivement réunies le 29 mai et le 10 juin 2008

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur une augmentation du tarif forfaitaire de l'étude surveillée. Il est rappelé qu'un goûter est servi à tous les enfants de l'étude surveillée.

Pour l'année 2008//2009, compte tenu du taux de relèvement du SMIC au 1^{er} mai 2008, il est proposé une augmentation de 2,3 % :

| TARIF ETUDE SURVEILLEE | |
|-------------------------------|----------------------|
| TARIF ACTUEL | NOUVEAU TARIF |
| 32,94 Euros | 33,70 Euros |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- FIXE le tarif de l'étude surveillée à 33,70 € par mois à compter du jeudi 4 septembre 2008 pour l'année scolaire 2008/2009.

- DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, article 7067.

19 c) Révision des tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires

Vu la délibération n°2007/57 du Conseil Municipal du 25 juin 2007 relative à la révision des tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires,

Après consultation des commissions enfance et finances respectivement réunies les 9 et 10 juin 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une augmentation des tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires applicables à compter du 2 septembre 2008.

Pour l'année 2008//2009, compte tenu du taux de relèvement du SMIC au 1^{er} mai 2008, il est proposé une augmentation de 2,3 % :

| CATEGORIE | forfait 1 et/ou 2 fréquentations | demi-forfait | forfait mensuel |
|------------------|---|---------------------|------------------------|
| A | 2.18 € | 5.45 € | 10.89 € |
| B | 4.36 € | 10.89 € | 21.78 € |
| C | 6.54 € | 16.34 € | 32.67 € |
| D | 8.71 € | 21.78 € | 43.55 € |
| E | 10.89 € | 27.23 € | 54.45 € |
| F | 13.06 € | 32.67 € | 65.34 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **FIXE** les tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires à compter du 2 septembre 2008 conformément au tableau précité.

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la ville, article 7066.

19 d) Révision des tarifs des accueils de loisirs maternels et primaires

Vu la délibération n°2007/58 du Conseil Municipal du 25 juin 2007 relative aux tarifs des centres de loisirs maternels et primaires,

Après consultation des commissions enfance et finances respectivement réunies les 9 et 10 juin 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une augmentation des tarifs des accueils de loisirs maternels et primaires à la journée et à la demi-journée applicables à compter du 2 septembre 2008.

Pour l'année 2008//2009, compte tenu du taux de relèvement du SMIC au 1^{er} mai 2008, il est proposé une augmentation de 2,3 % :

TARIFS A LA JOURNEE**1°) Accueils de loisirs maternels les mercredis et vacances scolaires**

| CATEGORIE | TARIFS ACTUELS 2007/2008 | | | NOUVEAUX TARIFS 2008/2009 | | |
|-----------|-----------------------------|-------|---------|------------------------------|-------------|----------------|
| | cotisation | repas | total | cotisation | repas | total |
| A | 4.54 | 3.09 | 7.63 € | 4.64 | 3.16 | 7.80 € |
| B | 5.31 | 3.09 | 8.40 € | 5.43 | 3.16 | 8.59 € |
| C | 6.60 | 3.09 | 9.69 € | 6.75 | 3.16 | 9.91 € |
| D | 7.89 | 3.09 | 10.98 € | 8.07 | 3.16 | 11.23 € |
| E | 10.00 | 3.09 | 13.09 € | 10.23 | 3.16 | 13.39 € |
| F | 12.01 | 3.09 | 15.10 € | 12.29 | 3.16 | 15.45 € |

2°) Accueil de loisirs primaire les mercredis et vacances scolaires

| CATEGORIE | TARIFS ACTUELS 2007/2008 | | | NOUVEAUX TARIFS 2008/2009 | | |
|-----------|-----------------------------|-------|---------|------------------------------|-------------|----------------|
| | cotisation | repas | total | cotisation | repas | total |
| A | 3.40 | 3.09 | 6.49 € | 3.48 | 3.16 | 6.64 € |
| B | 4.16 | 3.09 | 7.25 € | 4.26 | 3.16 | 7.42 € |
| C | 5.49 | 3.09 | 8.58 € | 5.62 | 3.16 | 8.78 € |
| D | 6.80 | 3.09 | 9.89 € | 6.96 | 3.16 | 10.12 € |
| E | 9.03 | 3.09 | 12.12 € | 9.24 | 3.16 | 12.40 € |
| F | 10.56 | 3.09 | 13.65 € | 10.80 | 3.16 | 13.96 € |

TARIFS A LA DEMI-JOURNEE

1°) Accueils de loisirs maternels les mercredis et vacances scolaires

| CATEGORIE | TARIFS ACTUELS 2007/2008 | | | NOUVEAUX TARIFS 2008/2009 | | |
|-----------|-----------------------------|-------|--------|------------------------------|-------------|---------------|
| | cotisation | repas | total | cotisation | repas | total |
| A | 2.27 | 3.09 | 5.36 € | 2.32 | 3.16 | 5.48 € |
| B | 2.63 | 3.09 | 5.72 € | 2.69 | 3.16 | 5.85 € |
| C | 3.31 | 3.09 | 6.40 € | 3.39 | 3.16 | 6.55 € |
| D | 3.94 | 3.09 | 7.03 € | 4.03 | 3.16 | 7.19 € |
| E | 4.99 | 3.09 | 8.08 € | 5.10 | 3.16 | 8.26 € |
| F | 6.00 | 3.09 | 9.09 € | 6.14 | 3.16 | 9.30 € |

2°) Accueil de loisirs primaire les mercredis et vacances scolaires

| CATEGORIE | TARIFS ACTUELS 2007/2008 | | | NOUVEAUX TARIFS 2008/2009 | | |
|-----------|-----------------------------|-------|--------|------------------------------|-------------|---------------|
| | cotisation | repas | total | cotisation | repas | Total |
| A | 1.72 | 3.09 | 4.81 € | 1.76 | 3.16 | 4.92 € |
| B | 2.08 | 3.09 | 5.17 € | 2.13 | 3.16 | 5.29 € |
| C | 2.71 | 3.09 | 5.80 € | 2.77 | 3.16 | 5.93 € |
| D | 3.39 | 3.09 | 6.48 € | 3.47 | 3.16 | 6.63 € |
| E | 4.50 | 3.09 | 7.59 € | 4.60 | 3.16 | 7.76 € |
| F | 5.29 | 3.09 | 8.38 € | 5.41 | 3.16 | 8.57 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-FIXE les tarifs des accueils de loisirs à compter du 2 septembre 2008 conformément aux tableaux précités.

-DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, article 7066.

19 e) Crèche Collective - Plafond horaire pour 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la crèche collective, et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la ville un plafond de ressources mensuel à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 4384 € pour l'année 2007,

Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite de la subvention de la C.A.F. et du Conseil Général,

Après consultation de la commission petite enfance réunie le 16 juin 2008.

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2007, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2007 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

| | |
|--|---|
| <i>Prix de revient 2007</i> | 267 906,58 € |
| <i>Subvention du Conseil Général (à déduire)</i> | 21 208 € |
| <i>Subvention C.A.F (à déduire)</i> | 84 876,85 € |
| <i>Nombre d'heures de présences réelles</i> | 33 293,25 h |
| <i>Prix plafond horaire</i> | 267 906,58 € - 21 208 € - 84 876,85 € / 33 293,25h = 4,86 €/heure (prix plafond précédent : 4,28 €/h) |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

-**APPROUVE** le prix plafond horaire soit 4,86 € pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

19 f) Crèche Familiale – Plafond horaire pour 2008

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la crèche familiale et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,*

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la ville un plafond de ressources mensuel à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 4384 € pour l'année 2007,

Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite de la subvention de la C.A.F. et du Conseil Général,

Après consultation de la commission petite enfance réunie le 16 juin 2008.

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2007, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2007 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

| | |
|--|--|
| <i>Prix de revient 2007</i> | 1 055 544,56 € |
| <i>Subvention du Conseil Général (à déduire)</i> | 82 318,50 € |
| <i>Subvention C.A.F (à déduire)</i> | 305 048,85 € |
| <i>Nombre d'heures de présences réelles</i> | 144 727 h |
| <i>Prix plafond horaire</i> | 1 055 544,56 € - 82 318,50 € - 305 048,85 € / 144 727 h = 4,62 €/heure (prix plafond précédent : 3,68 €/h) |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 4,62 € pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

19 g) Multi accueil Tom Pouce – Plafond horaire pour 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur du multi-accueil Tom Pouce, et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la ville un plafond de ressources mensuel à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 4384 € pour l'année 2007,

Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite de la subvention de la C.A.F. et du Conseil Général,

Après consultation de la commission petite enfance réunie le 16 juin 2008.

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2007, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2007 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

| | |
|---|---|
| Prix de revient 2007 | 148 162,56 € |
| Subvention du Conseil Général (à déduire) | 3 932,50 € |
| Subvention C.A.F (à déduire) | 46 549,75 € |
| Nombre d'heures de présences réelles | 16 392,67 h |
| Prix plafond horaire | 148 162,56 € - 3 932,50 € - 46 549,75 € / 16 392,67 = 5,96 €/heure (prix plafond précédent : 6,91 €/h)* |

*diminution en raison de l'augmentation de la fréquentation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 5,96 € pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

19 h) Révision du tarif de location de la salle Maurice Chevalier du centre culturel

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001 modifiant le tarif de location de la salle Maurice Chevalier du centre culturel,

Vu la délibération n°2008/66 du 24 juin 2008 modifiant le règlement d'utilisation de ladite salle,

Considérant la nécessité de réviser le tarif de location ainsi que le montant de la caution de ladite salle,

Après consultation de la commission des finances réunie le 10 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **MODIFIE** le tarif de location ainsi que le montant de la caution de la salle Maurice Chevalier du centre culturel à compter du 25 juin 2008 :

| | tarifs actuels | nouveaux tarifs |
|----------|----------------|-----------------|
| location | 244€ | 250€ |
| caution | 76,20€ | 79€ |

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget article 752, rubrique 020.

19 i) Révision du tarif de location du hall d'accueil du centre culturel

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001 modifiant le tarif de location du hall d'accueil du centre culturel en cas d'exposition par un particulier,

Vu la délibération n° 2008/66 du 24 juin 2008 modifiant le règlement d'utilisation du hall d'accueil du centre culturel,

Considérant la nécessité de modifier ce tarif de location et de définir le montant de la caution de ladite salle,

Après consultation de la commission des finances réunie le 10 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,

- **MODIFIE** le tarif de location du hall d'accueil du centre culturel.
- **PRECISE** que ce tarif est forfaitaire et qu'il s'applique pour toute la durée de la location.
- **DEFINI** le montant de la caution.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 25 juin 2008 :

| | tarifs actuels | nouveaux tarifs |
|----------|----------------|-----------------|
| location | 77€ | 100€ |
| caution | pas de caution | 80€ |

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget article 752, rubrique 020.

19 j) Révision du tarif de location de la salle C.A.M.B.A.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2001 modifiant le tarif de location de la salle C.A.M.B.A.,

Vu la délibération n° 2008/66 du 24 juin 2008 modifiant le règlement d'utilisation de ladite salle,

Considérant la nécessité de réviser le tarif de location de ladite salle,

Après consultation de la commission des finances réunie le 10 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **MODIFIE** le tarif de location de la salle le C.A.M.B.A. à compter du 01 septembre 2008 :

| | tarifs actuels | nouveaux tarifs |
|----------|----------------|------------------------|
| location | 121,96€ | 125€ |
| caution | 121.96€ | plus de caution |

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget article 752, rubrique 020.

19 k) Révision du tarif du droit de place des forains pour les loisirs et les spectacles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2001 relative à la révision des tarifs du droit de place des forains,

Considérant la nécessité de réviser et d'adapter ce tarif en fonction des pratiques en vigueur,

Considérant que l'installation de manèges fera l'objet d'une convention particulière entre la ville et le demandeur,

Après consultation des commissions événementiel et finances respectivement réunies le 7 mai et le 10 juin 2008.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur une modification et une augmentation du tarif du droit de place des forains pour les loisirs et les spectacles applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 :

| | tarif actuel | nouveau tarif |
|-----------------|--------------|---------------|
| Baraque foraine | 19,82€ | 25€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-FIXE le nouveau tarif de droit de place des forains pour les loisirs et les spectacles conformément au tableau précité à compter du 1^{er} septembre 2008.

- PRÉCISE que ce tarif s'entend en forfait par représentation et non plus en mètre linéaire.

-DIT que les recettes sont inscrites au budget de la ville, article 7088, rubrique 0254.

19 l) Révision des tarifs de la programmation culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2007/59 du Conseil Municipal du 25 juin 2007 relative à la révision des tarifs de la programmation culturelle,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des activités du Centre Culturel municipal à compter du 1^{er} juillet 2008,

Considérant les tarifs de la billetterie spectacle, ceux des abonnements, ceux de l'Atelier Théâtre et des Ateliers Artistiques du Centre Culturel municipal,

Après consultation des commissions culture et finances respectivement réunies le 28 mai et le 10 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

I. BILLETTERIE SPECTACLE

- RAPPELLE l'étendue des frais pris en compte dans l'établissement des seuils en matière de billetterie Tout Public, et dans l'intégration d'un spectacle dans telle ou telle série : est comptabilisé le coût prévisionnel global (cachet, montant de la fiche technique validée) ; en cas de représentations multiples, c'est le coût total de l'ensemble de ces représentations qui permet de déterminer la série dans lequel s'inscrit le spectacle.

- **MAINTIENT** les tarifs de la billetterie spectacle Jeune Public et Tout Public (séries A, B, C, D), conformément au tableau ci-après :

JEUNE PUBLIC

| SERIE | SPECTACLE/ TARIFS | MONTANT |
|-------|-------------------|---------|
| A | Tarif abonné | 2.00 € |
| | Tarif normal | 4.50 € |

TOUT PUBLIC

| SERIE | SPECTACLE/ TARIFS | MONTANT |
|---|--------------------------------|---------|
| SPECTACLE D'UN COUT INFERIEUR OU EGAL A 6098 € | | |
| B | Tarif enfant (moins de 12 ans) | 4.00 € |
| | Tarif réduit | 6.50 € |
| | Tarif normal | 9.50 € |
| SPECTACLE SUPERIEUR A 6098 € ET INFERIEUR A 9147 € | | |
| C | Tarif enfant (moins de 12 ans) | 10.00 € |
| | Tarif réduit | 15.00 € |
| | Tarif normal | 18.50 € |
| SPECTACLE SUPERIEUR OU EGAL A 9147 € | | |
| D | Tarif enfant (moins de 12 ans) | 12.00 € |
| | Tarif réduit | 20.00 € |
| | Tarif normal | 23.00 € |

- **CONVIENT D'UNE EXCEPTION** pour le spectacle théâtral Tout Public *Electre*, en l'insérant en série C.

- **CONVIENT D'UNE EXCEPTION** pour le spectacle théâtral Tout Public *L'ours*, en l'insérant en série C.

- **MAINTIENT** la soirée cabaret au tarif unique de 13 €.

- **MAINTIENT** les soirées spéciales aux tarifs suivants : 13 € (tarif normal), 7 € (tarif réduit et tarif enfant Tout Public).

- **RAPPELLE** les modalités d'attribution du tarif réduit pour les spectacles Tout Public, sur présentation d'un justificatif, pour les abonnés, 12-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, Rmistes, personnes de plus de 65 ans, cartes de famille nombreuse, groupes à partir de 10 personnes.

- **MAINTIENT**, en Tout Public, une série spécifique, nommée E, réservée à la billetterie Chèque-Culture / Tick'Art. Son tarif est fixé à 12 €, quel que soit le coût du spectacle.

- **MAINTIENT**, en Tout Public, une série spécifique, nommée F, correspondant à un tarif de groupe à destination des collégiens et lycéens. Condition : la réservation des places doit être effectuée par un enseignant coordinateur. Tarif fixé à 10 € par personne. L'application de ce tarif spécifique est limitée, pour la saison 2008-

2009, aux spectacles théâtraux suivants : *Ma mère commence à mourir juste un peu... mais l'entraîneur du PSG n'est pas encore cuit, L'ours et Electre*.

- **CREE**, en Tout Public, un série spécifique, nommée H, réservée aux ciné-concerts. Son tarif, unique, est fixé à 4 €, quel que soit le coût du ciné-concert.

II. ABONNEMENTS

- **MAINTIENT** à 6 € le tarif de l'abonnement Jeune Public.

- **RAPPELLE** que cet abonnement Jeune Public permet de bénéficier du tarif abonné sur tous les spectacles Jeune Public.

- **MAINTIENT** les tarifs des 3 formules d'abonnement Tout Public : 40 € pour l'abonnement 3 spectacles, 50 € pour l'abonnement 4 spectacles, 60 € pour l'abonnement 5 spectacles.

- **RAPPELLE** que les formules d'abonnement Tout Public donnent droit au tarif réduit sur tous les autres spectacles Tout Public.

- **PRECISE** le principe de l'abonnement 4 spectacles : choix libre sur 3 spectacles, choix orienté sur le 4^{ème} spectacle (à sélectionner, pour la saison 2008-2009, entre *Ma mère commence à mourir juste un peu... mais l'entraîneur du PSG n'est pas encore cuit* et *L'ours*).

- **PRECISE** le principe de l'abonnement 5 spectacles : choix libre sur 3 spectacles, choix orienté sur les 4^{ème} et 5^{ème} spectacles (à sélectionner, pour la saison 2008-2009, entre *Ma mère commence à mourir juste un peu... mais l'entraîneur du PSG n'est pas encore cuit, L'ours* et *Electre*).

- **MAINTIENT** la limitation des abonnements à un par personne.

III. ATELIER THEATRE ET ATELIERS ARTISTIQUES

- **MAINTIENT** les tarifs et **ACTUALISE** l'échéancier du versement en 3 fois pour l'Atelier Théâtre conformément au tableau ci-après :

| ADULTES (à partir de 18 ans) | | | |
|-------------------------------------|-------|--------------|-------|
| | Euros | Echéances | Euros |
| Arcisiens | 143 € | Octobre 2008 | 48 € |
| | | Janvier 2009 | 48 € |
| | | Avril 2009 | 47 € |
| Hors Commune | 225 € | Octobre 2008 | 75 € |
| | | Janvier 2009 | 75 € |
| | | Avril 2009 | 75 € |
| JEUNES (8 à 17 ans) | | | |
| Arcisiens | 63 € | Octobre 2008 | 21 € |
| | | Janvier 2009 | 21 € |
| | | Avril 2009 | 21 € |
| Hors Commune | 100 € | Octobre 2008 | 35 € |
| | | Janvier 2009 | 35 € |
| | | Avril 2009 | 30 € |

- **MAINTIENT** la spécification « sous réserve de places disponibles » pour l'inscription à l'Atelier Théâtre de personnes résidant hors commune.

- **MAINTIENT** la série spécifique, nommée G, pour la billetterie liée aux spectacles de fin d'année de l'Atelier Théâtre, ainsi que le tarif, unique et forfaitaire, fixé à 4.50 €, de ces soirées de représentation de l'Atelier Théâtre.

- **MAINTIEN** les tarifs des Ateliers Artistiques, fixés à 52 € (Adultes) et 36 € (Jeunes, moins de 17 ans).

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la ville article 7062, rubrique 314.

19 m) Facturation au réel des consommations d'eau pour les logements communaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 1975 fixant un forfait pour les consommations d'eau dans les logements de fonctions occupés par les enseignants.

Considérant que cette délibération n'est plus en adéquation avec le type d'occupation des logements.

Considérant que les factures d'eau sont réglées par la commune pour l'ensemble des bâtiments communaux et remboursées par les locataires.

Considérant l'installation de compteurs divisionnaires dans chaque logement.

Après consultation de la Commission Finances réunie le 10 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-**DECIDE** qu'à dater du 1^{er} juillet 2008 les consommations d'eau seront facturées au vu d'un relevé effectué par les services municipaux entre le 1^{er} et le 15 décembre de chaque année.

-**DIT** que pour le 1^{er} semestre 2008, le montant sera forfaitairement identique au relevé du 2^{ème} semestre 2008.

-**DIT** qu'à chaque changement de locataire un relevé de compteur d'eau sera établi.

-**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} septembre 1975.

-**DIT** que les recettes seront encaissées article 75 88 rubrique 7101 et 7102.

20°) Convention tripartite Ville/AFTRP - Ecuries de Bois d'Arcy pour le futur centre équestre – Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/87 en date du 13 décembre 2005 relative au bilan de la concertation sur l'aménagement de la Ferme Sainte Marie, du Centre Equestre et de leurs abords,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/88 en date du 13 décembre 2005 relative au traité de concession avec l'aménageur retenu, l'A.F.T.R.P., portant sur les terrains de la Ferme Sainte Marie, du Centre Equestre et de leurs abords,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/89 en date du 13 décembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à céder à l'A.F.T.R.P. les terrains de la Ferme Sainte Marie et du Centre Equestre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006/07 en date du 31 janvier 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec l'A.F.T.R.P. et les Ecuries de Bois d'Arcy,

Considérant que les modalités du transfert de l'actuel centre équestre dans de nouveaux locaux doivent faire l'objet d'un avenant au protocole d'accord passé entre la ville, l'aménageur et l'exploitant de ce centre, afin d'en proroger les délais durant tout le temps de la réalisation du chantier de reconstruction du centre équestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif au transfert des écuries de Bois d'Arcy passé avec l'A.F.T.R.P. et les Ecuries de Bois d'Arcy.

21°) Ajustement du montant du loyer des écuries de Bois d'Arcy

Vu la décision municipale n° 2006/10 du 16 janvier 2006, fixant le montant du loyer versé mensuellement par la SARL LES ECURIES DE BOIS D'ARCY à la commune de Bois d'Arcy,

Considérant que les travaux d'aménagement de la Z.A.C. de la Croix Bonnet créent depuis le 1^{er} janvier 2008 des difficultés dans le fonctionnement du centre équestre et occasionnent des frais supplémentaires.

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 10 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE de minorer de 20 % le montant du loyer mensuel H.T. dû par le Centre Equestre.

-DIT que le loyer sera ramené à 3 062,66 € H.T. payable à l'avance à réception d'un titre de recettes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 et ce, jusqu'à la prise d'occupation des nouveaux locaux.

-DIT qu'un décompte global sera établi et que la régularisation sera effective au 1^{er} août 2008.

22°) Signature des conventions relatives à la transmission des données de l'état civil et des données électorales par Internet avec l'INSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par décret 98-92 du 18 février 1998 fixant les conditions d'alimentation et d'emploi du répertoire national d'identification des personnes physiques,

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), et la ville de Bois d'Arcy souhaitent signer des conventions définissant les modalités et les conditions de transmission des données de l'état civil et des données électorales par internet.

La ville de Bois d'Arcy a choisi le mode de transmission AIREPPNET, application élaborée par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail internet.

Dans ce cadre, afin de pouvoir fournir les données d'état civil et électorales, il convient de procéder à la signature de conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de transmission des données de l'état civil et des données électorales selon un mode dématérialisé avec l'INSEE.

23°) Autorisation de conclure un marché de travaux d'extension du gymnase COSEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 10 alinéa 2, 40, 57, 58 et 59,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 3 avril 2008, paru le 8 avril 2008 au BOAMP et le 11 avril 2008 au MONITEUR pour la réalisation de travaux d'extension du gymnase COSEC,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2008,

Vu les critères de sélection du Règlement de la Consultation,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2008 décidant d'attribuer le marché de travaux d'extension du gymnase COSEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 REFUS DE VOTE,

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'extension du gymnase COSEC à l'entreprise LA PARISIENNE DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS domiciliée 31, rue Gutenberg ZI Les Vignes 93000 BOBIGNY pour un montant de 850 000 euros H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au marché.

24°) Autorisation de conclure un marché de restauration pour le groupement de commande Ville – CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 10, 40, 57, 58 et 59,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 26 mars 2008, et paru le 1er avril 2008 au JOUE et le 8 avril 2008 au BOAMP relatif au marché de restauration pour le groupement de commande Ville – CCAS,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2008,

Vu les critères de sélection du Règlement de la Consultation,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2008 décidant d'attribuer le marché de marché de restauration pour le groupement de commande Ville – CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-**DECIDE** d'attribuer le marché de restauration pour le groupement de commande ville –CCAS.

-Pour le Lot n°1 « restauration scolaire et centre de loisirs » à la Société YVELINES RESTAURATION domiciliée 12, rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET pour un montant de 418 982€ H.T.

-Pour le Lot n°2 « restauration des adultes du CCAS » à la Société YVELINES RESTAURATION domiciliée 12, rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET pour un montant de 38 318,40€ H.T.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au marché.

25°) Autorisation de conclure un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 33, 40, 57, 58, 59,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 11 avril 2008 et paru le 16 avril 2008 au JOUE et au BOAMP pour le nettoyage des bâtiments communaux,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mai 2008,

Vu les critères de sélection du Règlement de la Consultation,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2008 décidant d'attribuer le marché de nettoyage des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 REFUS DE VOTE,

-DECIDE d'attribuer le marché de nettoyage des bâtiments communaux :

-Pour le Lot n°1 : Nettoyage des bâtiments communaux incluant le nettoyage des fauteuils, et fourniture des consommables à la Société NILE domiciliée 14, rue Georges Pompidou 78690 LES ESSARTS-LE-ROI pour un montant de 221 654, 20 euros H.T.

-Pour le Lot n°2 : Nettoyage des vitres et huisseries des bâtiments communaux à la Société NILE domiciliée 14, rue Georges Pompidou 78690 LES ESSARTS-LE-ROI, pour un montant de 20 438 euros H.T .

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents au marché.

26°) Protection des captages d'eau potable situés sur la commune de Bois d'Arcy

- Captages :

- Ader (182,7 X.0001)
- Edouard Vaillant (182,7 X.0056)
- Croix Blanche (182,7 X.0010)

Vu le Code de l'Environnement (articles L214-1 à L214-6, L215-13)

Vu le Code de la Santé Publique (articles L1321-2, R 1321-6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes les captages, l'eau distribuée et de pérenniser ces équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection autour des captages dont elle a la propriété,

-SOLLICITE l'autorisation de prélever les eaux souterraines,

-SOLLICITE l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau,

-DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux,

-DEMANDE au Conseil Général des Yvelines de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux,

-DEMANDE pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

-S'ENGAGE à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études, et de la phase travaux.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 40

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.